

LE GÎTE DU CHAT QUI PÊCHE A SAOU

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

La signature du contrat de location vous engage sur les conditions générales de location et sur le règlement intérieur du gîte.

ARTICLE 1 – LE CONTRAT

Le présent contrat est consenti au locataire à titre touristique et est de nature saisonnière. Il est conclu pour une durée déterminée. Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

ARTICLE 2 – RESERVATION ACCOMPTE

Le locataire effectue sa demande de réservation par le biais d'un formulaire de contact sur internet, par courriel, sur papier libre ou par contact téléphonique avec le propriétaire.

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30 % du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée.

Le propriétaire accusera réception par courriel de l'acompte reçu avec scan du contrat signé.

Le délai consenti par le propriétaire pour le renvoi du contrat par le preneur est de 7 jours ouvrables. Passé ce délai, il se réserve le droit de louer la maison à un autre preneur après en avoir averti par courriel. Passé ce délai, au cas où le propriétaire recevrait 2 contrats signés pour la même période le premier retenu serait le premier parvenu au propriétaire et accompagné d'un chèque d'acompte.

ARTICLE 3 – REGLEMENT DU SOLDE ET ASSURANCE

Le solde est à régler à l'entrée dans les lieux. Le preneur devra envoyer au plus tard 7 jours avant la date de location une attestation de son assurance habitation qui le couvre aussi pour ses locations saisonnières.

Les paiements se font par chèque ou en espèces. Il n'y a pas de terminal carte bancaire.

ARTICLE 4 – ANNULATION DU FAIT DU LOCATAIRE OU INTERRUPTION DE SEJOUR

En cas d'annulation, l'acompte versé par le preneur ne sera pas remboursé.

Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire.

ARTICLE 5 – ANNULATION DU FAIT DU PROPRIETAIRE

Au cas où le propriétaire annule ce séjour avant son début, il doit en informer le locataire par lettre recommandée avec avis de réception.

Le locataire sera remboursé immédiatement et sans pénalité des sommes versées.

ARTICLE 6 – DEPOT DE GARANTIE

Pour répondre aux dégâts causés par les locataires aux locaux, installations, objets, mobiliers, ou autres, un dépôt de garantie est versé par le locataire en plus du loyer, d'un montant de 200 € le jour de l'arrivée.

Selon la différence entre l'état des lieux d'entrée et de sortie, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au locataire à son départ ou dans un délai de 15 jours après, le prix du nettoyage des locaux loués et la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés, le prix de nettoyage des alèzes, couettes et oreillers salis, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les appareils, meubles, sanitaires, rideaux, murs, plafonds, tapis, vitres, literie, etc.

Si aucun dommage n'est constaté après l'état des lieux de départ, le chèque de dépôt de garantie sera restitué au locataire au plus tard dans un délai de 15 jours après le départ des locataires. Dans le cas contraire, ils sera restitué 1 mois au plus tard après la date de départ, déduction faite du montant des nettoyages, réparations pour les dommages et les remplacements des objets perdus, notifié au locataire.

ARTICLE 7 – CHARGES

Les consommations d'électricité et d'eau sont incluses dans le prix de location.

La taxe de séjour est en sus pour 1€ par jour et par personne de plus 18 ans.

Toutes les charges sont comprises dans le montant de la location dans la limite d'un usage normal et raisonné. La fourniture de linge est comprise dans la location.

ARTICLE 8 – HORAIRES D'ARRIVEE ET DE DEPART

La location à la nuitée débute à partir de 16 heures et se termine le jour suivant vers 10 heures, sauf accord particulier conclu avec le propriétaire.

La semaine de location débute le samedi à 16 heures et se termine le samedi suivant à 10 heures.

En cas de changement d'horaire d'arrivée, le locataire devra en informer par téléphone la personne qui l'accueille dès que possible, et lui indiquera son heure approximative d'arrivée.

ARTICLE 9 – ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ.

ARTICLE 10 – NOMBRE D'OCCUPANT

Pour des raisons de bien-être et de sécurité, la présente location ne peut accepter d'autres occupants que ceux prévus dans le contrat, soit quatre personnes. Les visiteurs occasionnels ne pourront pas rester la nuit dans le gîte.

ARTICLE 11 – ANIMAUX

Pour raison de sécurité et de voisinage les animaux ne sont pas acceptés, sauf accord préalable express du propriétaire. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire refusera les animaux.